

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres : En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 18

Date de convocation : 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le VINGT HUIT SEPTEMBRE, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire.

Etaient présents : Elie AUTEMAYOUX, Pierre CHAUMEL, Didier POUCH, Marc PERREAULT, Michel BRUGERE, Guy PLAZE, Yvette DELPY, Christiane LESCURE, Patricia CHANON, Albine BESSONIE, Olivier GUITTARD.

Absent (s) ayant donné procuration: Annie CONSTANT (pouvoir à Patricia CHANON), Angèle PREVILLE (pouvoir à Pierre CHAUMEL), Michel SALLE (pouvoir à Marc PERREAULT), Christian BALLET (pouvoir à Guy PLAZE), Marie-Paule RIOM (pouvoir à Christiane LESCURE), Pierre DELPEYROUX (pouvoir à Albine BESSONIE), Chantal JUGENS (pouvoir à Yvette DELPY).

Absent (e) excusé (e) : Sylvie BONHOMME.

Pierre CHAUMEL a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 JUIN 2018 est approuvé à l'unanimité.

Budget Général – décision modificative n° 2018-03

Monsieur le Maire expose :

Certains crédits budgétaires étant insuffisants pour permettre le règlement de dépenses prévisibles à certains articles budgétaires, il est nécessaire d'affecter des crédits complémentaires aux Chapitres ou Articles Budgétaires correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la Décision Budgétaire Modificative suivante du budget Général :

FONCTIONNEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
DESIGNATION DES ARTICLES			
N° D'ARTICLE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<u>022</u>	<u>DEPENSES IMPREVUES</u>		
022	DEPENSES IMPREVUES	- 1 000.00 €	0
<u>62</u>	<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	+ 1 000.00 €	0

INVESTISSEMENT		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
DESIGNATION DES ARTICLES			
N° D'OPERATION / CHAPITRE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATION</u>	<u>LIBELLE</u>		
1104 (ART. 2313)	AMENAGEMENT RUE DES ECOLES	- 12 000.00 €	0
152 (ART. 21571)	MATERIEL ET MOBILIER SERVICES TECHNIQUES	+ 12 000.00 €	0
1507 (ART. 21538)	AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR	- 1 400.00 €	0
1501 (ART. 21534)	AVENUE DU 19 MARS 1962	+ 1 400.00 €	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE VOTER la Décision Budgétaire Modificative du budget général, telle que présentée ci-dessus.

Subventions aux associations 2018
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention à l'association Entente Vélocipédique Bretenoux – Biars, d'un montant de 2 837.30 €uros.

L'association a organisé la course cycliste interrégionale minimales / cadets le 15 août 2018 à Biars-sur-Cère. Au vu des frais d'organisation présentés récemment par la Fédération Française de Cyclisme, d'un montant de 525 euros, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 470 euros à l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE DE VOTER la subvention exceptionnelle à l'association Entente Vélocipédique, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Fournitures scolaires – année 2018 – 2019 - Montant de la participation communale

Le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'achat des fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2017 – 2018, le montant par élève était de :

Ecole Elémentaire : 48.00 euros

Ecole Maternelle : 38.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le montant de cette participation communale pour l'année scolaire 2018 – 2019, à :

Ecole Elémentaire : 48.00 euros

Ecole Maternelle : 38.00 euros

Etant précisé que la dépense devra être réalisée avant la fin de l'année scolaire.

Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2018.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Arbre de Noël – année 2018 - Montant de la participation communale

Le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, une somme est allouée aux écoles et inscrite au budget communal, pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants scolarisés dans les écoles (Elémentaire et Maternelle) de Biars-sur-Cère.

A titre indicatif, pour l'année 2017, le montant par élève était de :

Ecole Élémentaire : 13.80 euros par enfant pour l'arbre de Noël et 7.00 euros pour l'achat d'un livre

Ecole Maternelle : 11.00 euros par enfant pour l'Arbre de Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MAINTENIR** le montant de cette participation communale pour l'année 2018, soit :

Ecole Élémentaire : 13.80 euros par enfant pour l'arbre de Noël et 7.00 euros pour l'achat d'un livre

Ecole Maternelle : 11.00 euros par enfant pour l'Arbre de Noël

Le montant de la participation globale, pour chacune des écoles, sera déterminé en fonction de l'effectif de la rentrée du 1^{er} septembre 2018.

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager cette dépense.

Construction d'un Club House : décision de principe – lancement des consultations

Dans le cadre de son programme de travaux pour l'année 2018, la commune envisage la construction d'un Club House d'environ 300 m², dans l'enceinte du stade municipal.

Les travaux sont estimés à environ 100 000 €uros H.T., financés au moyen de subventions et de fonds propres.

Pour ce faire, il convient de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles nécessaires, ainsi que les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux, selon la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 13, Contre : 4, Abstention : 1), décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Construction d'un Club House : maîtrise d'œuvre – approbation du contrat à intervenir

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'un lotissement écoquartier « Ecoquartier de Carla » : décision de principe et lancement des consultations

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle, la commune envisage la création d'un lotissement écoquartier « Ecoquartier de Carla », à proximité du stade municipal et de la future gendarmerie, lieudit « Carla » et « Graves Basses », en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

Pour mémoire, un écoquartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable, tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Préalablement à la réalisation de ce lotissement, la commune devra acquérir les terrains nécessaires à la maîtrise foncière de l'ensemble du programme.

Pour mener à bien ce projet, il convient de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles nécessaires, ainsi que les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux, selon la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet de lotissement « Ecoquartier de Carla » et signer les actes translatifs de propriété, ainsi que toutes pièces y afférent,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée),
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Construction d'une Gendarmerie : décision de principe – lancement des consultations

Dans le cadre de son développement, la commune envisage la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, à proximité du stade municipal et du futur lotissement « Ecoquartier de Carla », lieudit « Carla ».

En effet, les locaux de la gendarmerie actuelle sont vétustes et ne répondent plus ni aux besoins, ni aux normes en vigueur.

Ce projet consiste à construire, sur une emprise de 4 500 m², un ensemble immobilier comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que sept logements au profit de la brigade de proximité actuelle à l'effectif de sept sous-officiers.

Les travaux sont estimés à environ 1 783 680 €uros TTC, financés au moyen de subventions et de fonds propres.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est évalué comme suit :

INVESTISSEMENT

Coût de revient de la gendarmerie TTC : 1 783 000 €

Plan de financement

- Subvention (7 UL x 192 900 € x 20%) 270 060 €
- Emprunt PLF de la CDC (1 783 000 – 270 060) 1 512 940 €

EXPLOITATION

Annuité prêt PLF (livret A + 1%) au taux actuel du livret A (0.75%) 52 910 €

Hyp. taux moyen livret A 1.8% 63 354 €

Loyer gendarmerie 81 018 €

Ce programme nécessite la désignation de partenaires pour mener à bien ce projet.

Pour ce faire, il convient de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles nécessaires, ainsi que les consultations des entreprises pour la réalisation des travaux, conformément au Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, nécessaires à la réalisation l'opération précitée et signer les contrats, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- **DESIGNER** LOT HABITAT, Office Public de l'Habitat du Lot, comme conducteur d'opération,
- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires au lancement de la mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Programme de travaux 2016 – aménagement de la rue des Ecoles et rue Lamartine : approbation de l'avenant n° 1 en moins-value au marché passé avec l'entreprise SAS COLAS SUD-OUEST

Par marché en date du 21 décembre 2016, notifié le 13 février 2017, la commune a confié à l'entreprise SAS COLAS SUD-OUEST, les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles et rue Lamartine, pour un montant initial de 466 513.60 € HT.

Le décompte général définitif du marché fait apparaître une moins-value de 9 157.50 € HT, détaillée comme suit :

Montant initial du marché :	466 513.60 € HT
Montant de l'avenant n° 1 en moins-value :	- 9 157.50 € HT
Nouveau montant du marché après avenant n° 1 :	457 356.10 € HT

Au vu du décompte général définitif, il convient de passer un avenant n° 1 en moins-value de – 9 157.50 € HT, au marché passé avec l'entreprise SAS COLAS SUD-OUEST. Le montant global du marché, après avenant n° 1, est ramené à 457 356.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 en moins-value au marché passé avec l'entreprise SAS COLAS SUD-OUEST, pour un montant de – 9157.50 € HT,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Réaménagement de prêts Lot Habitat – garantie d'emprunts

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé un certain nombre de mesure de soutien pour accompagner les réformes du secteur du logement social et notamment un allongement d'une partie de la dette existante de 5 ou 10 ans.

En ce qui concerne LOT HABITAT, 223 emprunts ont bénéficié de cette mesure de rallongement, 20 garants sont concernés.

Plus particulièrement, sur la commune de Biars-sur-Cère, 7 prêts ont bénéficié de cet allongement de durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêts Réaménagées, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

***Approbation du rapport définitif 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT)***

Monsieur le Maire expose :

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne – Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371), par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la

communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 03 Septembre 2018 et qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 17 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert, telles que définies au sein du rapport définitif de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018, annexé aux présentes.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes et en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, DECIDE de :

- **ADOPTER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été rendu le 03 septembre 2018,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

<i>Approbation des statuts de la communauté de communes CAUVALDOR</i>
--

Monsieur le Maire informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016, portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne - Cère-etDordogne - Sousceyrac-en-Quercy par la fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne, avec rattachement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy et dissolution du SMPVD, amendé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 en date du 09/11/2017,

Vu l'arrêté préfectoral SPF-2017- 018 portant dissolution du SMIVU du canton de Bretenoux,

Vu la délibération n° 17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR),

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 1), DECIDE de :

- **ADOPTER** les statuts de la communauté de communes Cauvaldor, tels qu'annexés à la présente délibération.

Campagnes d'évaluation de la qualité de l'air de la vallée de la Dordogne : installation d'un dispositif de mesure de la qualité de l'air – approbation de la convention d'occupation à intervenir avec l'association ATMO Occitanie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'observatoire régional de la qualité de l'air, représenté par l'association ATMO Occitanie, réalise des campagnes d'évaluation, afin de mieux connaître la qualité de l'air dans le département du Lot : la première campagne a eu lieu sur le territoire du Grand Figeac et la seconde (qui se termine en octobre) sur le territoire du Grand Cahors. La prochaine (et dernière) campagne est prévue sur le territoire de Cauvaldor. Chaque campagne consiste en l'implantation de deux stations de mesures sur une durée d'un an : une pour l'évaluation des produits phytosanitaires, l'autre pour les polluants réglementés.

Ces campagnes, en plus de leur intérêt en matière de connaissances, sont l'occasion de mobiliser les collectivités et la population autour de cette thématique. Les résultats vont notamment pouvoir être utilisés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit être mis en œuvre par les communautés de communes.

Suite aux échanges entre la communauté de communes Cauvaldor et l'association, ATMO a ciblé de manière collective les sites qui apparaissent les plus appropriés, sur la base d'un diagnostic territorial identifiant les différents enjeux sur le territoire. La commune de Pinsac devrait accueillir la station pour les produits phytosanitaires et celle de Biars-sur-Cère paraît la plus adaptée en ce qui concerne les polluants réglementés.

Il ne s'agit pas de cibler la commune, des activités ou pratiques particulières, mais bien de permettre une sensibilisation globale et de dresser un état des lieux des niveaux de fond rencontrés sur un pôle urbain de la vallée.

L'emplacement envisagé se situerait autour des installations sportives au niveau de l'un des terrains de sport (rue du stade). Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, selon les contraintes techniques et les possibilités de raccordement au réseau électrique, ATMO a identifié ce site comme étant idéal pour dresser un état des lieux de la situation de fond des niveaux de polluants atmosphériques.

Etant précisé que les coûts de fonctionnement électrique de la station seront pris en charge par ATMO. La campagne se déroulera sur une année civile, à partir de la seconde quinzaine d'octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention d'occupation de site annexée, permettant de formaliser la démarche,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

RPQS - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau - Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de BIARS-SUR-CERE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DUERP – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – approbation du plan d'action

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES et QUARANTE minutes.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2018, établi conformément aux dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 02 OCTOBRE 2018.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX